



Direction départementale de la protection des populations

PRÉFÈTE DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Santé et Protection Animales

Dossier suivi par : Rémi CHALAND

Standard : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-spae@isere.gouv.fr

Madame la Maire de Beaucroissant

120 rue Louis DURAND

38140 BEAUCROISSANT

Grenoble, le 21/04/2026

Objet : demande d'autorisation rassemblement de volailles, de pigeons, cailles et d'oiseaux d'ornement élevés en volière, de lapins du 25/04/2026 au 26/04/2026 à la foire de Beaucroissant.

AUTORISATION

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-SPA-2025-04-08

Vu la demande présentée par **Madame la maire de Beaucroissant**

l'autorisation est donnée d'organiser **un rassemblement d'oiseaux et de lapins à la foire de Beaucroissant se déroulant du 25/04/2026 au 26/04/2026 sous les conditions suivantes** :

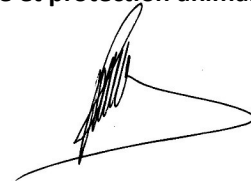
- **Pour les lapins** : aucune condition n'est requise ;
- **Pour tous les oiseaux présents sur la foire** : présence d'une attestation de provenance établie par la direction départementale de la protection des populations du département d'origine de l'élevage et datant de moins de 10 jours ;
- **Pour les pigeons** : vaccins contre la maladie de Newcastle à jour ;
- **Cailles de Chine et du Japon, passériformes, colibris, cuculiformes, toucans et psittaciformes** : aucune condition n'est requise ;
- **Pour les oiseaux détenus systématiquement en volière sans contact avec l'avifaune sauvage** : attestation sur l'honneur de l'exposant d'hébergement en volière ;
- **Pour les volailles et autres oiseaux captifs non listés précédemment** : dépistages sérologiques négatifs concernant l'IAHP sur au moins 20 spécimens de l'élevage et de moins de 72 heures du départ pour la foire. Ces résultats d'analyses devront parvenir à la DDPP 38 avant le 24 Avril 2026 12h00.

La surveillance sanitaire sera assurée sur place par **le Docteur Vétérinaire Fabrice GRIVET**.

Il appartient aux organisateurs de se conformer strictement aux prescriptions de l'arrêté préfectoral DDPP-SPA-2025-04-08 prévoyant notamment :

- Les règles de biosécurité ;
- Les règles en matière d'échanges et importations (certificats spécifiques obligatoires) pour les oiseaux en provenance de pays tiers ou d'États membres de l'UE ;
- La remise à la direction départementale de la protection des populations, au plus tard huit jours avant le début de la manifestation de la liste des exposants et des animaux présentés, mentionnant le lieu de leurs domiciles pendant les trois mois précédents, en certifiant l'exactitude des renseignements fournis ;
- Le contrôle des animaux à l'entrée de la manifestation. Ce contrôle doit s'effectuer sous la responsabilité du vétérinaire sanitaire désigné ci-dessus qui devra transmettre à la DDPP 38 sous 8 jours son compte rendu (Annexe 3 de l'arrêté préfectoral).

**Pour la Préfète, par subdélégation
le Chef de service Adjoint
santé et protection animales**



Dr Vétérinaire Rémi CHALAND

Copies : Docteur vétérinaire Fabrice Grivet